

DÉLIBÉRATION N°2026-189

Délibération de la Commission de régulation de l'énergie du 21 octobre 2026 portant décision sur les missions des gestionnaires de réseaux d'électricité relatives aux tarifs à effacement de type Tempo

Participaient à la séance : Emmanuelle WARGON, présidente, Anthony CELLIER, Nadia FAURE et Didier REBISCHUNG, commissaires.

Contexte spécifique à la présente délibération de la CRE

Dans un contexte de profonde transformation des fondamentaux économiques du système électrique français (électrification des usages, développement des énergies renouvelables, besoins croissants de flexibilité...), la CRE attache une importance particulière au signal Tempo, qui constitue un outil utile à la collectivité.

L'option Tempo des TRVE est proposée depuis 1998. Jusqu'en 2014, EDF était en charge du tirage de la couleur des 22 jours rouges, 43 jours blancs et 300 jours bleus.

En 2014, dans le but de relancer la souscription de tarifs à effacement et de permettre aux fournisseurs alternatifs de proposer de telles offres, la CRE a mis en place un groupe de travail avec des fournisseurs, les gestionnaires de réseaux de distribution (GRD), des associations de consommateurs et les pouvoirs publics visant à transférer la gouvernance du signal permettant de sélectionner les jours d'effacement Tempo (rouge et blanc) à RTE, et a fixé par une délibération du 30 octobre 2014¹ les modalités de sélection des jours de tension (blancs et rouges), et les critères que doit respecter l'algorithme utilisé.

RTE sélectionne depuis lors les jours d'effacement rouges et blancs et publie la couleur du jour Tempo en J-1 à 10h30. Ainsi, tous les fournisseurs peuvent utiliser le signal Tempo pour proposer des offres d'effacement indissociables de la fourniture². Le signal Tempo est toujours utilisé dans les options Tempo résidentiels et non résidentiels des tarifs réglementés de vente d'électricité (TRVE), pour environ 900 000 clients en 2025. La CRE observe que ce signal est également utilisé dans certaines offres de fourniture de fournisseur alternatif.

L'algorithme utilisé et documenté par RTE depuis 2014, encadré par la délibération de la CRE du 30 octobre 2014, a permis de sélectionner efficacement des jours de consommation jusqu'à l'hiver 2024-2025 inclus. Néanmoins au regard des particularités de l'hiver 2025-2026 (tirage d'un grand nombre de jours rouges en fin d'hiver), la CRE a souhaité interroger les acteurs sur les modalités de tirage de la couleur des jours Tempo.

Par conséquent, la CRE a mené une consultation publique³ au mois de mai 2026 dans le but de faire évoluer la méthode des modalités de tirage de la couleur des jours Tempo. La présente délibération vise à communiquer aux acteurs concernés les évolutions qui seront introduites lors du prochain hiver Tempo, c'est-à-dire à partir du 1^{er} novembre 2026. Ces évolutions concernent uniquement les jours rouges. S'agissant des jours blancs, RTE utilisera l'algorithme actuel mis à jour à partir des données prospectives les plus récentes.

¹ Délibération de la Commission de régulation de l'énergie du 30 octobre 2014 portant décision sur les missions des gestionnaires de réseaux d'électricité relative aux tarifs à effacement de type Tempo

² Une offre d'effacement dans laquelle le signal tarifaire est intégré directement à l'offre du fournisseur d'électricité.

³ Consultation publique du 22 mai 2026 relative aux évolutions de la méthode de construction des tarifs réglementés de vente d'électricité.

Sommaire

1. Contexte	3
2. Application de l'algorithme de tirage des jours PP aux jours rouges Tempo.....	4
3. Exclusion des 24 et 31 décembre du tirage des jours rouges et PP.....	7
Décision de la CRE	9

1. Contexte

Historique sur l'algorithme de tirage de la couleur des jours Tempo

L'option Tempo des TRVE est proposée depuis 1998. Jusqu'en 2014, EDF avait la charge du tirage de la couleur des 22 jours rouges, 43 jours blancs et 300 jours bleus.

Plusieurs contraintes sur le choix de la couleur des jours ont été introduites dans l'arrêté du 26 juillet 2013 relatif aux TRVE :

- les 22 jours rouges doivent être tirés entre le 1^{er} novembre et le 31 mars à l'exclusion des week-end et jours fériés nationaux, selon une méthode qui reste définie par EDF ;
- les dimanches sont désormais forcément des jours bleus.

En 2014, dans le but de relancer la souscription de tarifs à effacement et de permettre aux fournisseurs alternatifs de proposer de telles offres, la CRE a mis en place un groupe de travail en 2014 avec des fournisseurs, les GRD, des associations de consommateurs et les pouvoirs publics.

Conformément aux dispositions de l'article L. 341-4 du code de l'énergie prévoyant que « *les GRT et GRD mettent en œuvre des dispositifs permettant aux fournisseurs de proposer à leurs clients des prix différents suivant les périodes de l'année ou de la journée (...)* » et en application des dispositions du 1° et du 3° l'article L.134-1 du même code, la CRE a repris la proposition issue de la concertation, dans sa délibération du 30 octobre 2014, qui attribue à RTE la gouvernance du signal lui permettant de sélectionner les jours d'effacement Tempo (rouge et blanc).

Par la délibération du 30 octobre 2014 susmentionnée, la CRE fixe les contraintes de tirage pour l'année 2014/2015, première année de la méthode :

- les jours rouges sont tirés entre le 1^{er} novembre et le 31 mars ;
- les jours rouges ne peuvent être tirés le weekend et les jours fériés nationaux ;
- un maximum de 5 jours rouges consécutifs peut être tiré ;
- les jours blancs peuvent être tirés toute l'année, sauf le dimanche.

Dans la délibération du 16 juillet 2015 portant décision relative aux missions des gestionnaires de réseaux d'électricité en matière de tarifs à effacement de type Tempo, la CRE dresse un bilan positif du tirage des jours Tempo sur l'hiver 2014/2015.

L'algorithme utilisé et documenté par RTE depuis 2014, encadré par la délibération de la CRE du 30 octobre 2014, a continué de permettre de sélectionner efficacement des jours de consommation jusqu'à l'hiver 2024-2025 inclus.

Toutefois, le contexte ayant évolué au cours de l'hiver 2025-2026, la CRE a consulté les acteurs en vue d'adapter la méthode de tirage pour l'hiver suivant.

Retour sur l'hiver 2025-2026

L'hiver 2025/2026 a soulevé plusieurs questions concernant le tirage des jours rouges de l'option Tempo :

- 13 jours rouges consécutifs (sans compter les week-ends) ont été tirés en mars pour permettre d'atteindre les 22 jours rouges devant être tirés, alors qu'il ne s'agissait pas de jours de consommation résiduelle élevée ;
- Le 31 décembre a été tiré. Bien qu'il s'agissait d'un jour de consommation résiduelle élevée, le tirage d'un jour de réveillon de fête a été mis en cause.

De plus, l'évolution des fondamentaux du système électrique et l'entrée en vigueur du nouveau mécanisme de capacité⁴ justifie de revoir la méthode de tirage des jours rouge Tempo. En effet, dans la mesure où le critère de sélection des jours « Période de pointe » (appelés « jours PP ») et des jours Tempo repose sur un critère de consommation résiduelle, et que le nombre de jours sélectionnés ainsi que la période de sélection sont identiques, la CRE juge pertinent de maintenir un niveau de cohérence suffisant entre les signaux de forte sollicitation du système électrique.⁵

Enfin, le retour d'expérience sur le tirage des 22 jours rouges sur plusieurs années montre que l'hiver 2025-2026 présente une qualité de tirage des jours rouge inférieure à la moyenne.

Consultation publique du 22 mai au 24 juillet 2026

Si la situation hivernale 2025/2026 peut s'avérer conjoncturelle, elle s'ajoute à d'autres éléments de contexte susmentionnés qui ont conduit la CRE à consulter les acteurs sur une éventuelle évolution des règles de tirage relative à la couleur des jours Tempo.

La consultation publique n°2026-11 qui s'est déroulée du 22 mai au 24 juillet 2026 avait pour objet d'interroger les acteurs sur trois points : (i) l'évolution de l'algorithme de tirage des jours rouges, sa convergence vers l'algorithme de tirage des jours PP et des propriétés à retenir pour répondre aux besoins des acteurs, (ii) l'ajout de contraintes supplémentaires de cet algorithme (par exemple l'ajout d'un tunnel mensuel), et (iii) l'exclusion du 24 décembre et du 31 décembre du tirage des jours rouges.

2. Application de l'algorithme de tirage des jours PP aux jours rouges Tempo

Présentation des jours PP

Un jour période de pointe, ou jour PP, correspond à une journée où le système électrique français est soumis à un niveau de tension particulièrement élevé. D'autres signaux, notamment EcoWatt (et Tempo), témoignent également d'une tension sur le système électrique.

Dans le mécanisme de capacité, les jours PP sont ceux utilisés pour le calcul de la quote-part de contribution et pour le calcul du volume disponible des capacités. Les règles du mécanisme de capacité, fixées par l'arrêté du 18 mars 2026, précisent les principes de sélection des jours PP. RTE a publié une note expliquant la méthode de sélection de ces jours (appelé également ci-dessous algorithme PP)⁶.

Les principes de sélection des jours PP sont issus de la concertation des Règles du mécanisme de capacité. Leur objectif est de trouver un compromis entre (i) cibler les bons jours de tension afin d'inciter à la mise à disposition du système des capacités de production et d'effacement, et (ii) donner de la visibilité aux acteurs pour limiter leurs incertitudes notamment sur la certification.

En 2015, plusieurs acteurs, dont RTE, avaient déjà souligné l'intérêt d'une convergence du signal Tempo avec les jours PP du mécanisme de capacité qui permettrait de renforcer l'intérêt des offres de fourniture à effacement et de simplifier les signaux de jours de tension pour les acteurs de marché. La CRE était favorable à une convergence du signal Tempo avec le mécanisme de capacité.

Une telle convergence nécessitait toutefois la résolution préalable de difficultés d'ordre technique et réglementaire, notamment :

- **La période d'application** des jours de tension : le signal Tempo s'appliquant sur un hiver alors que le signal PP s'appliquait sur une année calendaire.
- Le **nombre** de jours de tension : 22 pour les jours rouges Tempo, et un stock variable compris entre 10 et 25 pour les jours PP.

⁴ qui a introduit des modifications dans la sélection des jours période de pointe (jours PP), jours de tension du système électrique identifiés par RTE dans le cadre de ce mécanisme

⁵ Délibération de la Commission de régulation de l'énergie du 27 janvier 2026 portant avis sur le projet d'arrêté pris en application de l'article R. 316-2 du code de l'énergie précisant les règles du mécanisme de capacité

⁶ https://www.services-rte.com/files/live/sites/services-rte/files/note_design_pp_new-mkp_vpublication-2026-09-16.pdf

Ces deux difficultés ont été levées dans le cadre du nouveau mécanisme de capacité dans lequel les contraintes de tirage des jours rouges sont respectées par les jours PP.

Retours consultation publique

Dans la consultation publique susmentionnée, la CRE s'était déclarée favorable à un alignement de la méthode de tirage des jours Tempo et des jours PP du mécanisme de capacité.

Les acteurs ayant répondu à la consultation publique sont également favorables à une convergence des algorithmes de tirage des jours PP et des jours rouges Tempo. Ils considèrent que cette convergence renforcerait la cohérence entre les différents signaux de tension du système électrique et améliorerait leur lisibilité pour les consommateurs et les fournisseurs.

De plus, certains fournisseurs ont partagé le constat de la CRE que l'algorithme doit respecter les trois propriétés suivantes : la transparence de la méthode de sélection, la reproductibilité des résultats et un délai de prévenance suffisant pour permettre aux fournisseurs d'informer leurs clients dans des conditions satisfaisantes.

Le CRE a souhaité également recueillir les avis des acteurs sur l'ajout dans l'algorithme de contraintes supplémentaires sur les jours rouges afin de mieux adapter le tirage aux besoins concrets des utilisateurs, comme l'ajout d'un tunnel mensuel (nombre de jours rouges cumulés minimaux et maximaux pouvant être tirés jusqu'à la fin du mois).

La majorité des acteurs se sont montrés favorables à la mise en place d'un tunnel mensuel pour éviter des situations de concentration de tirage des jours rouges en fin de période comme en mars 2026.

Certains fournisseurs ont noté que la mise en place d'un tunnel peut détériorer la valeur de l'effacement. Un fournisseur considère que le signal TEMPO a vocation à déterminer de manière objective les périodes de tension du système électrique et que la gestion de la satisfaction client et le reflet de ces jours dans l'offre de fourniture incombe au fournisseur.

Analyse de la CRE

La CRE observe qu'une vaste majorité des acteurs s'est positionnée en faveur de la convergence du signal Tempo avec le signal PP.

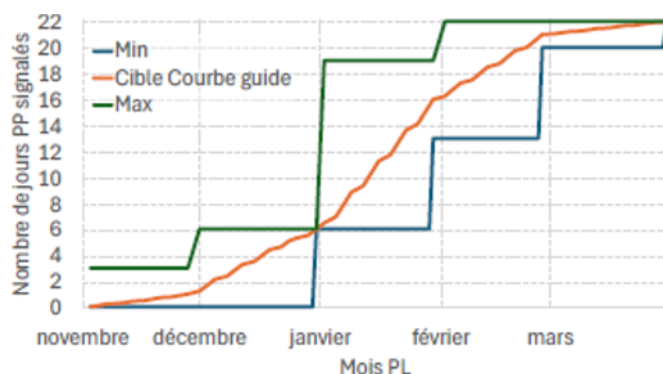
Par ailleurs, la CRE constate que le signal PP respecte les 3 critères plébiscités par les acteurs :

- **Transparence** : RTE a publié une note sur la méthode de sélection des jours PP.
- **Reproductibilité** : Pour chaque hiver, RTE publiera les seuils de consommation résiduelle déclenchant un jour rouge pour tous les jours de l'hiver.
- **Délai de prévenance** : en situation normale, les jours PP sont tirés par RTE au plus tard à 9h30 en J-1.

Enfin, la CRE remarque que l'algorithme de tirage des jours PP, pour lequel les acteurs sont favorables, est encadré par un tunnel mensuel et l'utilisation d'une courbe guide⁷ permettant de trouver l'équilibre entre l'efficacité de l'algorithme et la visibilité aux acteurs.

⁷ La courbe guide est représentative d'un profil moyen de tirage des jours rouges. Elle est associée à un mécanisme de rappel qui permet de favoriser un tirage des jours équilibré sur l'année.

Figure 1: Plages mensuelles minimale et maximale, et courbe guide



Fin du Mois	Min	Courbe guide	Max
Novembre	0	1	3
Décembre	6	6	6
Janvier	13	16	19
Février	20	21	22
Mars	22	22	22

Analyse de l'efficacité et de la fiabilité de l'algorithme de tirage des jours PP

En complément à cette analyse, à la demande de la CRE, RTE a effectué plusieurs analyses visant à évaluer l'efficacité et la fiabilité de l'algorithme du tirage PP dans l'objectif de tirer les jours de plus forte consommation résiduelle :

- une analyse comparative avec l'algorithme Tempo actuel sur les 4 dernier hivers réalisés ;
- une analyse en absolu sur 1 400 scénarios prospectifs.

L'efficacité de l'algorithme est évaluée en observant le rapport entre la consommation résiduelle sur les 22 jours tirés par rapport à celles des 22 jours de plus forte consommation résiduelle.

La fiabilité de l'algorithme est évaluée en observant le nombre de jours d'apurement. Un jour d'apurement correspond à un jour rouge tiré pour respecter les contraintes de jours rouges tirés sur une période. Ces jours d'apurement peuvent résulter des contraintes liées aux tunnels mensuels avec l'algorithme de tirage des jours PP et en fin d'hiver avec l'algorithme Tempo actuel.

L'analyse réalisée sur les quatre derniers hivers révèle que l'efficacité moyenne de l'algorithme du tirage PP et celle de l'algorithme des jours Tempo utilisé sur cette période sont équivalentes (94% pour l'algorithme PP et 95% pour l'algorithme Tempo).

Cette analyse met également en évidence que l'algorithme PP dispose d'une meilleure fiabilité que celle de l'algorithme Tempo : le nombre maximal de jours d'apurement sur la période est de 3 pour PP contre 13 lors de l'hiver 2025-2026 pour l'algorithme actuel.

Même si l'analyse des scénarios prospectifs reste un exercice statistique imparfait dont les résultats ne doivent pas être considérés comme déterministes, cette dernière permet de dégager des tendances dans le résultat de l'algorithme. Sur un grand nombre de scénarios, cet algorithme conserve son caractère efficace (90% des scénarios présentent un rapport d'énergie supérieur à 93%) et fiable (90% de scénarios présentent moins de 3 jours d'apurement).

L'application de l'algorithme de tirage des jours PP pour le tirage des jours rouges Tempo permet de renforcer l'intérêt des offres de fourniture à effacement et de simplifier les signaux de jours de tension pour les acteurs de marché.

De plus, cet algorithme répond aux critères de transparence, reproductibilité et de délai de prévenance nécessaires pour le tirage des jours rouges Tempo.

Enfin, cet algorithme présente une efficacité équivalente à l'algorithme actuel et améliore significativement la fiabilité du tirage des jours rouge. Cela permet d'éviter la situation singulière observée lors de l'hiver particulièrement doux de 2025-2026 qui génère de l'incompréhension chez les consommateurs.

La CRE décide que RTE utilisera l'algorithme des jours PP pour le tirage des jours rouges. Afin de préserver l'efficacité du mécanisme des difficultés rencontrées l'hiver précédent, cette évolution structurelle entrera en vigueur, à titre exceptionnel, à partir du 1^{er} novembre 2026. Ainsi à partir de cette date, un jour PP correspondra à un jour rouge Tempo⁸.

Délai de prévenance

La délibération du 30 octobre 2014 prévoit que la couleur d'un jour d'effacement est fixé en J-1 et diffusée aux acteurs en J-1 par RTE et qu'il informe les acteurs de la nature du jour Tempo en J-1 à 10h30 par le biais d'une page publique sur son site internet.

Dans le cadre de l'application de l'algorithme de tirage des jours PP, RTE prévoit de tirer le jour PP dès J-2 avant 12h, lorsque cela est possible. De plus, dès lors qu'un jour PP est publié, RTE ne revient pas sur la décision.

Afin que l'information soit mise à disposition le plus tôt possible et de manière cohérente avec le tirage des jours PP, la CRE décide que RTE informe les acteurs du tirage des jours rouges Tempo au plus tard une heure après le tirage du jour PP par le biais d'une page publique sur son site Internet. Cette information fait référence.

Ce mode de communication est complété par l'accès à des notifications automatiques non engageantes aux acteurs le souhaitant, dès parution de l'information sur le site de RTE, précisant la nature du jour.

Afin que RTE dispose du temps nécessaire pour adapter ses processus et ses systèmes d'information, ces évolutions entreront en vigueur au 1^{er} novembre 2027. Ainsi, jusqu'à cette date, RTE appliquera le cadre actuel et informera les acteurs de la nature du jour Tempo en J-1 à 10h30.

Cette publication permettra aux consommateurs d'une offre utilisant les jours rouges Tempo de bénéficier d'une meilleure prévisibilité. Cette évolution peut également permettre aux fournisseurs qui le souhaitent de transmettre l'information du tirage d'un jour rouge plus tôt que la pratique actuelle.

3. Exclusion des 24 et 31 décembre du tirage des jours rouges et PP

Lors de l'hiver 2025-2026, le 31 décembre a été tiré comme jour rouge. Ce jour était en effet un jour de consommation résiduelle élevée mais également un jour de réveillon. Cette situation s'était déjà produite le 31 décembre 2014, premier hiver du tirage des jours rouge par RTE, en rupture avec la pratique d'EDF, qui était chargé de tirer les jours rouge jusqu'alors, consistant à éviter de placer un jour rouge au réveillon de la Saint Sylvestre. Le tirage d'un jour rouge à cette date avait été critiquée par les associations de consommateurs, le Médiateur national de l'énergie (MNE) et EDF. Dans la consultation publique susmentionnée, la CRE a souhaité recueillir l'avis des acteurs sur l'exclusion du 24 et du 31 décembre du tirage des jours rouges.

Retours à la consultation publique

La majorité des acteurs sont favorables à l'exclusion de ces veilles de fêtes du tirage des jours rouges. Bien que ces journées puissent présenter une consommation résiduelle élevée, appliquer un prix de pointe très dissuasif pendant ces journées crée une forte insatisfaction chez les clients et pourrait nuire de ce fait à l'acceptabilité du signal, décourageant les clients à souscrire ou à maintenir des offres d'effacement. L'adhésion sur le long terme des consommateurs aux offres de flexibilité nécessite d'éviter de telles contraintes perçues comme punitives sur de veilles de fêtes.

⁸ Il existe une situation très exceptionnelle où un signal ecowatt orange ou rouge serait tiré après l'heure de 10h 30 en J-1 (alors qu'un ecowatt vert était prévu jusque-là). Dans ce cas très exceptionnel, un jour PP serait imposé sans qu'un jour rouge puisse être tiré.

EDF souligne également que ces jours sont assimilables à des jours week-end ou fériés au regard du critère de tension du système électrique, qui ne sont ni d'ores et déjà pas considérés pour les jours rouges.

Par ailleurs, certains acteurs considèrent plutôt que l'offre Tempo a vocation à déterminer de manière objective les périodes de tension du système électrique et que la gestion de l'insatisfaction client relève des fournisseurs.

EDF, ELE et RTE ont précisé qu'ils souhaitent une cohérence sur l'éventuelle exclusion du 24 et du 31 décembre entre jours rouges et jours PP.

Analyse de la CRE

La CRE note que, dans le cadre du mécanisme de capacité, 6 jours sont tirés entre le 1^{er} novembre et le 31 décembre (cf. figure 1). Cela permet aux producteurs (dans le cadre du mécanisme de capacité), aux fournisseurs et aux consommateurs (pour Tempo) de prévoir leurs recettes ou leurs dépenses sur l'année calendaire. Néanmoins, cela crée une situation d'apurement en fin décembre de manière similaire à la fin de mars dans le tirage actuel. Ce risque d'apurement est atténué par l'utilisation d'une courbe guide. Ainsi, dans le cas d'une absence d'exclusion du 31 décembre, ce dernier n'est tiré que s'il reste un jour en décembre à tirer, et ce, quelle que soit la consommation.

De plus, il est intéressant de noter que les 24 et 31 décembre n'auraient pas été tirés lors des 4 derniers hivers en utilisant l'algorithme PP que la CRE décide d'utiliser dorénavant pour le tirage des jours rouges.

La CRE considère qu'une situation de tension système lors des jours de fête peut être traitée par le signal Ecowatt. En effet, le signal Ecowatt, piloté par RTE, permet de signaler les périodes de tension sur le système électrique et d'éviter les coupures en envoyant l'information à chaque consommateur qui peut s'organiser au mieux pour intensifier ses écogestes.

L'utilisation d'Ecowatt, pendant les jours de fête, permet de faire appel à la solidarité plutôt qu'à une contrainte sur le signal Tempo qui pourrait nuire à l'attractivité des offres utilisant ce signal.

La CRE décide d'exclure les 24 et 31 décembre du tirage des jours rouges. Afin d'assurer la cohérence entre les jours rouges et les jours PP, la CRE estime que les 24 et 31 décembre devraient également être exclus du tirage des jours PP.

Décision de la CRE

Dans le cadre du signal Tempo, qui permet de construire des tarifs à effacement, RTE sélectionne les jours rouges et blancs.

En application des dispositions du 1° et du 3° l'article L. 134-1 du code de l'énergie, la Commission de régulation de l'énergie (CRE) demande à RTE de mettre en œuvre les dispositions suivantes, en complément des délibérations du 30 octobre 2014 et du 16 juillet 2015 :

1. d'appliquer la méthode de sélection des jours de période de pointe du mécanisme de capacité aux jours rouges Tempo ;
2. d'exclure le 24 décembre et le 31 décembre du tirage des jours rouges Tempo ;
3. d'informer les acteurs du tirage des jours rouges Tempo au plus tard une heure après le tirage du jour PP par le biais d'une page publique sur son site Internet.

Les évolutions 1 et 2 entreront en vigueur le 1^{er} novembre 2026 et l'évolution 3 entrera en vigueur au 1^{er} novembre 2027.

La présente délibération sera publiée au *Journal officiel* de la République française et sur le site internet de la CRE.

Délibéré à Paris, le 21 octobre 2026.
Pour la Commission de régulation de l'énergie,
La présidente,
Emmanuelle WARGON